Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902019-20260608-CCAS202606007-DE

DEPARTEMENT
DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT
DE BREST

OBJET

Objet : Approbation du règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale et désignation de la Vice-Présidente du Conseil d'administration

Délibération n° 20260607

PLOUMOGUER
TI-KÊR PLONGER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 8 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à dix-huit heures,

Les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de PLOUMOGUER légalement convoqués, se sont réunis en mairie, sous la présidence de Madame PAGE Odile

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Madame BLEAS Edith, absente excusée.

Secrétaire : Madame JEGOU Enora

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Ploumoguer

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale ;

Vu la délibération portant constitution du Conseil d'administration du CCAS ;

Considérant la nécessité de doter le Centre Communal d'Action Sociale d'un règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et de ses instances ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de prendre acte de la désignation de la Vice-Présidente du CCAS ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902019-20260608-CCAS202606007-DE

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, annexé à la présente délibération.

Article 2 : De prendre acte de la désignation de Madame Nicole LAMOUR en qualité de Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 3 : Le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son approbation par le Conseil d'administration.

Article 4 : Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera annexée au registre des délibérations du CCAS et le règlement intérieur demeurera consultable au siège du Centre Communal d'Action Sociale.

Pour copie conforme
La Présidente,

La Présidente certifie
le caractère exécutoire
de la présente délibération.
Ploumoguer, le